

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE (Haute-Saône)

Enquête publique

relative au projet de zonage d'assainissement de la Communauté de communes du Pays de Lure

du 1^{er} juin 2026 à 9 heures au 1^{er} juillet 2026 à 17 heures

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

établi par Mme Marie-Paule Bardèche, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision n°E26000010/25 en date du 17 février 2026 du président du tribunal administratif de Besançon.

Conformément à la réglementation, les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice sur le projet sont présentées dans un document séparé.

SOMMAIRE

PARTIE 1 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET SON CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE 3

- 1.1- L'objet de l'enquête 4
- 1.2- Le porteur de projet et autorité organisatrice de l'enquête publique 4
- 1.3- Le cadre législatif et réglementaire 4

PARTIE 2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET 5

- 2.1- Territoire et contexte local 6
- 2.2- Le projet de révision du zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales 7
- 2.3- L'avis de l'autorité environnementale 9
- 2.4- Composition du dossier mis à l'enquête 9

PARTIE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 10

- 3.1 Organisation de l'enquête et rencontre avec le porteur de projet préalablement à l'enquête 11
- 3.2 Publicité de l'enquête 11
- 3.3 Déroulement de l'enquête publique 11
- 3.4 Remise du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du porteur de projet 13

PARTIE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC 14

- 4.1- Analyse des observations et propositions recueillies lors de l'enquête 15

REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE 22

ANNEXES..... 23

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire enquêtrice et remis le juillet 2026 à la CCPL

Annexe 2 :Tableau en réponse du 23 juillet 2026 de la CCPL

PARTIE 1 - L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET SON CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1.1- L'objet de l'enquête

L'enquête porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la communauté de communes du Pays de Lure (CCPL).

1.2- Le porteur de projet et autorité organisatrice de l'enquête publique

Le président de la communauté de communes du Pays de Lure est l'autorité compétente pour l'établissement du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales et pour l'organisation de l'enquête publique sur ce projet.

La communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, créé en 1998 et qui regroupe actuellement 23 communes. Elle est présidée par Monsieur Michel Daguenet, et son assemblée délibérante est composée de 45 membres titulaires, tous élus par les conseils municipaux, dont les 23 maires des communes membres. Son siège est 3, rue des Berniers -ZA de la Saline à Lure (Haute-Saône).

La CCPL est en charge de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019.

1.3- Le cadre législatif et réglementaire

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales confie aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange ainsi que, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les articles R.2224-6 à R.2224-22 de ce même code général des collectivités territoriales précisent les dispositions réglementaires applicables.

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. Elle a été ouverte et ses modalités définies par arrêté n°A-2026-022-Eau/Asst du 4 mai 2026 du président de la Communauté de communes du Pays de Lure.

PARTIE 2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

2.1- Territoire et contexte local

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) est situé dans le nord-est du département de la Haute-Saône, entre les agglomérations de Vesoul et de Belfort. Structuré autour de la ville-centre de Lure, il constitue un territoire de transition entre la plaine de l'Ognon et les premiers reliefs des Vosges saônoises.

Il regroupe 23 communes et s'étend sur 195 km² et il compte 19 562 habitants (population légale 2026), soit une densité proche de 95 habitants/km². Il compte 9.981 logements, dont 8.866 résidences principales, 265 résidences secondaires et logements occasionnels et 850 logements vacants (recensement INSEE 2023)

Lure concentre près de 40 % de la population et constitue le principal pôle de services, d'emploi et d'équipements, les communes périphériques conservant un caractère principalement résidentiel et agricole



L'économie repose sur plusieurs piliers : l'industrie, avec une tradition industrielle importante, l'agriculture (exploitations d'élevage bovin, cultures céréalières, prairies permanentes, forte présence forestière) et le commerce et les services.

Le territoire bénéficie d'un patrimoine naturel particulièrement riche, les paysages associant grandes plaines agricoles, massifs forestiers, vallées humides, étangs, tourbières, prairies naturelles.

Les principaux enjeux environnementaux concernent la préservation de la qualité de l'eau et des zones humides, la protection de la biodiversité, les continuités écologiques, la limitation de l'artificialisation des sols, l'adaptation au changement climatique.

Sur le plan hydrographique, le territoire appartient au bassin versant de l'Ognon, principal cours d'eau traversant la communauté de communes, dont la ville de Lure.

Ses principaux affluents sont notamment le Rahin, qui coule à la limite sud de Lure, la Reigne, qui coule au centre de Lure et est une résurgence de l'Ognon et plusieurs ruisseaux secondaires alimentant les vallées humides.

Ce réseau hydrographique est accompagné d'une dizaine d'étangs, de nombreuses sources, de résurgences karstiques et de zones humides.

Les enjeux de la préservation de la qualité des eaux et de la qualité des sols sont en conséquence importants.

La CCPL exerce plusieurs compétences relatives à l'eau :

- alimentation en eau potable ;
- assainissement collectif ;
- assainissement non collectif (Service public de l'assainissement non collectif SPANC) ;
- compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en lien avec les syndicats de bassin.

2.2- Le projet de révision du zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales

Historique, état des systèmes d'assainissement et schéma directeur

La CCPL exerce la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les précédents zonages d'assainissement avaient été réalisés par les communes à différentes dates, entre 2006 et 2011 et ont été regroupés.

La CCPL a entrepris, avec le concours du cabinet NALDEO un schéma directeur eau et assainissement, approuvé par le conseil communautaire au printemps 2024. Ce schéma directeur a reposé sur un diagnostic complet du système d'assainissement (état du réseau de collecte et des stations de traitement, flux polluant, quantification des eaux parasites et de leur impact, recensement des désordres et anomalies...) et a défini les solutions techniques et actions à mener pour les prochaines années en les priorisant.

Ce schéma directeur a été adopté par le conseil communautaire en 2024.

Actuellement, sur les 20 communes bénéficiant de l'assainissement collectif, 12 ont un réseau de collecte séparatif eaux usées-eaux pluviales. On trouve encore une part de réseau unitaire sur 8 communes, dont Lure où il représente 35% du réseau. La part du réseau unitaire atteint 90% à Faymont.

3 communes sont intégralement en assainissement non collectif : Genevreville, La Nouvelle-les-Lure et Le Val de Gouhenans.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur a fait notamment ressortir la vétusté ou limite de capacité de certaines stations de traitement, des dégradations du réseau et les surcharges hydrauliques de plusieurs stations dues à des eaux claires parasites et des infiltrations.

Le programme pluriannuel de travaux défini comporte :

- la mise en conformité de systèmes de traitement déficients, dont prioritairement la création d'une nouvelle station à Vy-les-Lure, opération actuellement en cours,
- des passages en réseau séparatif,
- des opérations de réhabilitation du réseau d'eaux usées,
- la création d'une canalisation de transfert à Froideterre, afin de réduire la charge hydraulique transitant par Roye,
- l'amélioration des dispositifs de mesure pour le diagnostic permanent,
- des travaux relevant de l'exploitation.

L'ensemble de ces travaux étaient évalués à plus de 9 millions d'euros hors taxes en 2023, ce qui conduit la CCPL à donner priorité à la remise à niveau du réseau d'assainissement plutôt qu'à son extension

En matière d'assainissement non collectif, lors de la prise de compétence assainissement par la CCPL, de l'ordre de 770 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire communautaire. Sur celles des communes ayant réalisé des contrôles, la conformité des installations autonomes n'était pas supérieure à 38%.

La mise en place par la communauté de communes d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) permet de compléter les diagnostics initiaux et de mettre en place des contrôles périodiques.

Les caractéristiques du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales

Le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage pluvial viennent compléter le schéma directeur d'assainissement. Ils reposent sur la même étude du cabinet NALDEO, jointe au dossier d'enquête.

Ce projet, arrêté par délibération du 8 avril 2025, vise, à partir du diagnostic réalisé par l'étude et des observations de terrain, à mieux organiser la gestion des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire communautaire et a les objectifs principaux ci-après :

- Le zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter clairement les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, en tenant compte de la situation existante et des évolutions urbaines, en assurant une cohérence avec le plan local d'urbanisme intercommunal et en optimisant les choix techniques et économiques en fonction de l'aptitude des sols et des coûts. Compte-tenu de l'état des réseaux et de stations et de l'ampleur du programme des travaux ressortant du schéma directeur d'assainissement, la communauté de communes a pris la décision politique de privilégier la réhabilitation des équipements et de ne pas étendre les réseaux. Sont classées en zone d'assainissement collectif l'ensemble des zones construites et constructibles déjà desservies par le réseau et à proximité immédiate. Sont classées en zone d'assainissement non collectif les habitations qui ne sont pas à proximité immédiate du réseau ou qui sont techniquement difficilement raccordables. Un contrôle de conformité à la réglementation de l'ensemble des installations individuelles existantes et nouvelles est mené par le service public d'assainissement non collectif de la CCPL. Trois communes resteront intégralement en assainissement non collectif. Genevreville, La Neuville-Lure et Le Val de Gouhenans.
- Le zonage des eaux pluviales a pour objectif de délimiter :
 - des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, sous la condition d'une perméabilité suffisante,
 - des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales ;

L'ensemble du schéma a pour objectif de limiter les impacts environnementaux des rejets et d'améliorer globalement la gestion des eaux.

Il est bien précisé au dossier d'enquête, pour la bonne information du public, que le zonage d'assainissement ne constitue pas un programme de travaux. Lorsqu'une zone est classée en assainissement collectif, cela signifie que la communauté de communes a choisi ce mode d'assainissement pour l'avenir et s'engage ainsi à prévoir les équipements publics nécessaires et à étendre, si besoin, les réseaux existants. Mais ce classement ne garantit pas la mise en service du réseau collectif dans un délai précis. Tant qu'aucun réseau n'est disponible, les bâtiments existants doivent être équipés d'un système d'assainissement individuel conforme et correctement entretenu et les constructions neuves doivent disposer d'une installation individuelle conforme à la réglementation.

Les cartes du projet de zonage d'assainissement sont présentées par commune. La carte du projet de zonage des eaux pluviales est une carte portant sur l'ensemble du territoire.

2.3- L'avis de l'autorité environnementale

Conformément à la réglementation, la CCPL a saisi la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'une demande d'examen au cas par cas de la soumission ou non du projet de révision du zonage d'assainissement et d'élaboration du zonage des eaux pluviales à une évaluation environnementale.

Dans sa décision du 12 novembre 2025, la MRAe a décidé de dispenser ce projet d'évaluation environnementale.

Elle s'appuie à cet effet sur les objectifs et les diverses caractéristiques du projet et considère qu'il ne générera pas d'impacts significatifs sur les milieux naturels remarquables et sur les périmètres de protection des captages d'alimentations en eau potable recensés sur le territoire intercommunal.

2.4- Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier comprend les pièces ci-après :

1. Actes administratifs

- 1.1. Arrêté du 4 mai 2026 du président de la CCPL d'ouverture de l'enquête publique
- 1.2. Avis d'enquête publique
- 1.3. Décision de désignation du commissaire enquêteur
- 1.4. Délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire portant adoption du projet de zonage

2 . Dossier du projet de zonage

- 2.1. Note de présentation
- 2.2. Décision du 12 novembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale
- 2.3. Rapport du cabinet NALDEO sur la révision du zonage d'assainissement (document de 170 pages comportant les chapitres suivants :
 - Contexte, objectifs et caractéristiques du zonage d'assainissement ; déroulement du projet et de l'enquête publique
 - Données communautaires
 - Milieu récepteur
 - Le système d'assainissement collectif existant : description et fonctionnement ; diagnostic ; programme de travaux ; gestion des eaux pluviales
 - Assainissement non collectif : systèmes existants, caractéristiques pédologiques, aménagements proposés
 - Zonage d'assainissement eaux usées
 - Délimitation du zonage pluvial
- 2.4. Glossaire
- 2.5.1. Compilation des cartes des anciens zonages
- 2.5.2. Cartes du Zonage d'assainissement (1 carte par commune)
- 2.5.2. Carte du zonage pluvial (1 carte d'ensemble)

PARTIE 3 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision n° E26000010/25 du 17 février 2026, la présidente du Tribunal administratif de Besançon m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur, Mme Marie-Pierre Castellan étant désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.1 Organisation de l'enquête et rencontre avec le porteur de projet préalablement à l'enquête

Lors d'une réunion tenue le 26 mars 2026, M Joël Hacquard, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement à la CCPL, accompagné des personnes chargées de l'assainissement au sein des services de cette communauté de communes, m'a présenté le projet de zonage et nous avons défini en concertation étroite les modalités de l'enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la CCPL. Il a été convenu de mettre à la disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête sous forme papier, accompagné d'un registre papier, à la communauté de communes ainsi que, pour faciliter les déplacements des habitants, dans les mairies de trois des communes membres et de tenir des permanences dans chacun de ces quatre lieux. Un site internet avec registre dématérialisé a été mis en place, le prestataire choisi par la CCPL ayant été la société Préambules.

Par arrêté du 4 mai 2026, le président de la communauté de communes du Pays de Lure (CCPL) a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, en la fixant du lundi 1^{er} juin 2026 à partir de 9 heures au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17 heures, soit sur une durée de 31 jours consécutifs et en a précisé les modalités. Les modalités principales sont présentées dans les paragraphes ci-après.

3.2 Publicité de l'enquête

Elle a été assurée selon les obligations fixées par la réglementation

Annonces légales :

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une double publication dans la rubrique « Annonces légales » des journaux cités ci-après :

2. L'Est Républicain de la Haute-Saône : le vendredi 15 mai 2026 et le vendredi 5 juin 2026
3. Les Affiches de la Haute-Saône: le vendredi 15 mai 2026 et le vendredi 5 juin 2026

Affichage :

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la CCRC 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il était également publié sur le site internet dédié à l'enquête.

Il a été affiché, au format réglementaire, sur les panneaux d'affichage au siège de la CCRC et dans les mairies des vingt-trois communes membres de la communauté de communes, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

3.3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du président de la CCRC l'ayant prescrite.

3.3.1- Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 1^{er} juin 2026 à 9 h.

3.3.2- Moyens d'accès au dossier et d'expression du public

A partir du 1^{er} juin 2026 et pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire complet du dossier ainsi qu'un registre d'enquête pour consigner les observations, ont été tenus à disposition du public dans les quatre sites d'enquête (siège de la CCPL, mairie de Moffans, mairie de Saint-Germain, mairie de Vy-les-Lure), aux jours et heures habituels de leur ouverture au public

Le dossier d'enquête a pu être également consulté en version électronique, durant toute la durée de l'enquête, sur le site internet dédié à cette enquête, ainsi que via le site internet de la CCPL.

Un accès gratuit au dossier a également été disponible sur poste informatique au siège de la CCPL

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, par divers moyens :

- sur les registres sur support papier ouverts dans les quatre sites d'enquête,
- ou par courrier postal à l'intention de la commissaire enquêtrice adressé à la communauté de communes, siège de l'enquête,
- ou par courriel sur une adresse électronique dédiée,
- ou sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, le même que celui qui permettait de consulter électroniquement le dossier. Sur ce site, le public pouvait également consulter les observations déposées ou envoyées électroniquement.

Le site internet de consultation du dossier et le registre numérique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée. L'adresse courriel a été opérationnelle durant toute l'enquête.

3.3.3 – Permanences

Je me suis tenue à la disposition du public lors de chacune des cinq permanences fixées par l'arrêté :

- Jeudi 4 juin 2026, de 14h30 à 17h30, au siège de la CCPL,
- Vendredi 12 juin 2026, de 10h à 13h, en mairie de Vy-les-Lure,
- Mercredi 17 juin 2026, de 13h30 à 16h30, en mairie de Moffans,
- Samedi 27 juin 2026, de 9h à 12h, en mairie de Saint-Germain,
- Mercredi 1^{er} juillet 2026, de 14 à 17h, au siège de la CCPL.

Ces permanences se sont toutes tenues dans de très bonnes conditions.

8 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu se renseigner et échanger avec moi, certaines ayant alors déposé des contributions.

3.3.4– Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident, dans un climat calme.

Aucun souhait de réunion publique n'a été exprimé et aucune demande de prolongation n'a été formulée.

3.3.5- Clôture des registres

Le registre numérique s'est clos informatiquement à la fin de l'enquête, le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h, et je l'ai intégralement enregistré.

Les registres papier des quatre sites d'enquête ont été regroupés et m'ont été remis le vendredi 3 juillet 2026.

3.3.6- Bilan quantitatif des contributions

14 contributions ont été déposées sur les registres, dont :

- 8 sur le registre dématérialisé
- 6 sur les registres papier (2 sur le registre déposé au siège de la communauté de communes, 2 sur le registre déposé à la mairie de Moffans, 1 sur le registre déposé à la mairie de Vy-les-Lure, 1 sur le registre déposé à la mairie de Saint-Germain)

2 de ces contributions, l'une sur le registre dématérialisé, l'autre sur le registre déposé à Moffans, ont été déposées par la même personne sur le même objet, **ce qui porte le nombre de contributeurs à 13.**

Parmi ces contributions, 4 ont été déposées par des maires de communes membres de la CCPL.

L'une des contributions est hors champ de l'enquête.

Aucun courriel et aucun courrier n'ont été reçus durant l'enquête.

Les contributions sont analysées dans la partie 4 du présent rapport.

3.4 Remise du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du porteur de projet

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des contributions déposées, j'ai résumé par thèmes les observations formulées, en établissant un procès-verbal de synthèse, afin de permettre à la CCPL de me faire part de ses observations en réponse sur les points soulevés.

J'ai remis ce procès-verbal de synthèse le 9 juillet 2026, en le commentant lors d'un entretien, à M Joël Hacquard, vice-président de la CCPL chargé de l'eau et de l'assainissement, et à M Romain Jonnard, responsable du service eau et assainissement.

Les éléments de ce procès-verbal de synthèse qui figure en annexe 1 au présent rapport, sont repris par sujets, dans leur intégralité, dans la partie 4 du présent rapport qui est consacrée à l'analyse des points soulevés.

Les observations en réponse de la CCPL m'ont été envoyées le 23 juillet 2026, sous la forme d'un tableau, qui au regard de chaque observation du public présente la réponse de la communauté de communes. (Ce tableau de réponses de la CCPL correspond aux deux premières colonnes du tableau figurant dans la partie 4 ci-après du présent rapport – Analyse des observations du public)

PARTIE 4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

4.1- Analyse des observations et propositions recueillies lors de l'enquête

J'ai pris connaissance de l'intégralité des contributions. La CCPL a également disposé de la totalité des registres.

Le tableau inséré dans les pages qui suivent présente, par thème :

- . dans une première colonne, le nom du contributeur et le résumé de la contribution établi par mes soins,
- . dans une deuxième colonne, les observations en réponse de la CCPL
- . dans une troisième colonne, mes appréciations.

ANALYSE PAR THEME DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMISES PAR LE PUBLIC

<i>Observation émise</i>	<i>Réponse de la CCPL</i>	<i>Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice</i>
Thème: sur la cartographie du zonage d'assainissement		
Mme Julie Jeanroy (web n°4) souhaite qu'à Moffans la zone d'assainissement collectif soit étendue jusqu'au bout de la rue du Moulin Claudey.	La ligne directrice politique de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) en matière d'assainissement consiste à privilégier l'entretien et le renouvellement du patrimoine existant (réseaux d'assainissement) et à ne plus réaliser d'extensions de réseau. En conséquence, la CCPL ne prévoit pas d'étendre le réseau d'assainissement dans la rue du Moulin Claudey à Moffans. Dès lors, une partie de cette rue restera en assainissement non collectif (ANC).	Je prends bonne note de la ligne directrice politique choisie par la CCPL et, en conséquence, de la réponse apportée à la contributrice.
M Gilles Marsot, maire de la commune Les Aynans, (web n°6) demande que la rue des Ecluses et la rue des Cornes soient, pour des raisons environnementales et de salubrité, classées en zone d'assainissement collectif, la première étant en partie en zone inondable et comportant la station de pompage pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes et la seconde comptant des habitations au bord de l'Ognon et au bord de la rue, elles aussi inondables et n'ayant pas pour la plupart de terrain suffisant pour une mise en conformité. Il propose, pour minimiser l'investissement public, un réseau collectif pour ces deux rues avec traitement par une micro-station adaptée.	La rue des Écluses et la rue des Cornes sont classées en zone d'assainissement non collectif (ANC). Par ailleurs, la ligne directrice de la CCPL en matière d'assainissement consiste à entretenir et renouveler le patrimoine existant (réseaux d'assainissement) sans réaliser de nouvelles extensions de réseau. En outre, l'analyse technico-financière met en évidence un déséquilibre important entre le coût des travaux à engager et le faible nombre d'habitations susceptibles d'être raccordées. Sur le plan technique, le projet nécessiterait, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la DDT, la mise en place d'un poste de relevage ainsi que la réalisation d'un fonçage sous l'Ognon. Enfin, une micro-station reste un ouvrage individuel et n'est pas adapté pour un traitement collectif de plusieurs habitations. Pour ce type de besoin, des ouvrages tels qu'une station d'épuration, une lagune ou un système de rhizosphère sont davantage appropriés.	Je partage l'analyse et la réponse de la CCPL.

<i>Observation émise</i>	<i>Réponse de la CCPL</i>	<i>Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice</i>
M Luc Ortega, maire de Magny-Vernois, (CC n°2) demande que soient vérifiés sur la carte de zonage le tracé triangulaire rue de la Vénodé et le réseau Champs Cachet. Il demande que le rue Champs Cachet, mise en assainissement non collectif dans le projet de zonage, soit en assainissement collectif.	Effectivement, le tracé triangulaire figurant rue de la Vénodé est une erreur. Celui-ci sera corrigé par le bureau d'études. Concernant la rue Champs Cachet, un raccordement au réseau d'assainissement collectif n'est pas envisageable, puisqu'aucun réseau d'eaux usées n'y existe actuellement. Par ailleurs, la ligne directrice politique de la CCPL en matière d'assainissement consiste à entretenir et renouveler le patrimoine existant (réseaux d'assainissement) sans créer de nouvelles extensions de réseau. En conséquence, la rue Champs Cachet restera classée en zone d'assainissement non collectif (ANC).	Je prends bonne note, d'une part, de la future correction de l'erreur de tracé rue de la Vénodé et, d'autre part, de la ligne directrice politique choisie par la CCPL, consistant à privilégier l'entretien et le renouvellement du réseau sans créer de nouvelles extensions, ce qui conduit à laisser la rue Champs Cachet en zone d'assainissement non collectif. Les conditions d'un réexamen de ce point sont précisées dans la réponse ci-après à Mme Bedel
Mme Nathalie Bedel, conseillère municipale à Magny-Vernois, (web n°7) demande, elle aussi, l'intégration au zonage d'assainissement collectif de la zone Champs Cachets à Magny-Vernois, zone classée en zone 1AU au PLUI pour un aménagement futur et déjà partiellement desservie par le réseau d'eau potable. Il avait été projeté que depuis cette zone le réseau d'assainissement rejoigne la rue de la Méchelle. La taxe d'aménagement des constructions futures pourrait éventuellement financer les travaux d'assainissement de cette zone AU ou bien la création d'un lotissement les prendrait en charge.	Le classement d'une voie en assainissement collectif (AC) repose sur l'existence d'un réseau d'assainissement auquel les futures habitations peuvent être raccordées. Or, la rue des Champs Cachet n'est pas raccordable au réseau d'assainissement collectif, puisqu'aucun réseau d'eaux usées n'y est actuellement présent. Par ailleurs, la ligne directrice adoptée par la CCPL en matière d'assainissement consiste à entretenir et renouveler le patrimoine existant (réseaux d'assainissement) sans procéder à de nouvelles extensions de réseau. En conséquence, la rue des Champs Cachet demeurera classée en zone d'assainissement non collectif (ANC). Cette position pourra toutefois être réexaminée dans l'hypothèse où un aménageur privé, un lotisseur ou tout autre porteur de projet prendrait en charge le financement et la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement.	Voir à la ligne ci-dessus l'analyse de la réponse à M Ortega, qui porte sur le même objet.

<i>Observation émise</i>	<i>Réponse de la CCPL</i>	<i>Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice</i>
Thème: sur l'état des réseaux et les travaux à mener		
M Philippe Colle (web n°3) souligne que les réseaux de la commune de Roye collectant plusieurs communes limitrophes, des surcharges se produisent lors des épisodes pluvieux importants. Il signale une infiltration d'eaux parasites sur la liaison Frotey-les Lure et Roye, 2 trop-pleins d'orages qui déversent dans le milieu naturel et 3 réseaux à revoir rue du Varet «Lotissement Garnier ».	La commune de Roye se situe à la jonction des réseaux d'assainissement des communes de Froideterre, Saint-Germain, La Côte et Frotey-lès-Lure. Ces réseaux ont été identifiés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement comme étant vétustes et présentant des apports importants d'eaux claires parasites (ECP). Afin de réduire ces infiltrations et d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement, plusieurs opérations ont été inscrites au programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur, notamment : - travaux sur Saint-Germain (route de Faucogney, rue des Carrières et chemin de la Louvière), exécutés en 2024-2025 ; - transfert La Côte / Roye, prévu en 2027 ; - interconnexion refoulement entre le poste de relevage de Froideterre (lotissement) et la zone des Cloies, programmée pour 2029. Ces opérations visent à limiter les apports d'eaux claires parasites et à renforcer la performance ainsi que la pérennité des infrastructures d'assainissement du secteur.	Les précisions apportées par la CCPL sur les travaux prévus au programme pluriannuel d'investissement issu du schéma directeur d'assainissement me paraissent de nature à répondre aux préoccupations du contributeur.
Un contributeur (web n°8) précise qu'à Frotey-les-Lure, la topographie des parcelles n°148,149 et 732, qui sont en zone AU du PLUi et au sein du zonage d'assainissement collectif, nécessite de réaliser leur assainissement gravitaire en utilisant la parcelle n°155, qui au PLUi est préemptable par la commune ou la CCPL. Il demande que la commune ou la CCPL préempte l'achat de cette parcelle n°155 et que le réseau d'assainissement y soit prolongé sur 100 m (plan joint à sa contribution).	Les parcelles n°148, 149 et 732 sont classées en zone AC et peuvent être raccordées (gravitairement ou via un poste de relevage) au réseau d'assainissement de la rue de la Tuilerie . Dans ces conditions, la CCPL ne préemptera pas la parcelle n°155. Par ailleurs, la ligne directrice politique de la CCPL en matière d'assainissement consiste à assurer l'entretien et le renouvellement du patrimoine existant (réseaux d'assainissement), sans réaliser de nouvelles extensions de réseau. En conséquence, aucune extension du réseau d'assainissement ne sera réalisée, d'autant plus que les parcelles concernées sont déjà raccordables au réseau existant.	Je partage la réponse apportée par la CCPL.

<i>Observation émise</i>	<i>Réponse de la CCPL</i>	<i>Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice</i>
Thème: sur les systèmes et installations de traitement		
M Jean-Philippe Gimenez, maire de Faymont, (web n°5) critique l'estimation des consommations d'eau de la commune sur laquelle s'appuie notamment l'étude Naldéo dans sa description du système existant pour conclure à une saturation hydraulique de ce système. Il considère que le système de lagunage a besoin de beaucoup d'eau claire pour bien fonctionner, indique que les analyses de sortie des lagunes ont toujours été bonnes et s'il est estimé qu'il y a trop d'eau claire, suggère plusieurs solutions qu'il cite, qui lui apparaissent à mettre en œuvre avant de demander aux administrés de dévier les eaux pluviales. Il indique par ailleurs que les lentilles sur les lagunes ne sont plus retirées et que la communauté de communes ne respecte pas son arrêté interdisant, sauf autorisation du maire, l'accès aux parcelles des lagunes en période de reproduction des amphibiens.	Pour rappel, le linéaire du réseau d'assainissement de la commune de Faymont s'élève à 3,7 km, dont environ 90 % en réseau unitaire. Le système de collecte comporte un déversoir d'orage situé en amont de la lagune et ne comprend aucun poste de relevage. L'étude réalisée par le bureau d'études Naldeo conclut à une surcharge du système d'assainissement. Cette conclusion repose sur les mesures et analyses effectuées, qui mettent en évidence une charge hydraulique moyenne de 139,2 m³/jour sur la base des bilans 24 heures réalisés. Or, la capacité nominale de l'ouvrage de traitement est comprise entre 38 et 45 m³/jour (données officielles ROSEAU), tandis que le débit maximal enregistré sur la lagune atteint 334,2 m³/jour. Ces valeurs traduisent une saturation hydraulique importante de l'ouvrage de traitement. Par ailleurs, l'estimation des consommations d'eau à usage domestique pour l'ensemble de la commune est de seulement 27 m³/jour en moyenne (calculé sur la base du nombre d'habitants et d'une consommation de 110 litres par habitant et par jour). À titre de comparaison, la fiche SANDRE indique un débit moyen de 144 m³/jour sur la station. En résumé, les données disponibles démontrent une saturation hydraulique du système de collecte et de traitement. Celle-ci est fortement corrélée à la présence d'eaux claires parasites d'infiltration, mais également à des apports importants en période de pluie. Cette situation s'explique en grande partie par la nature majoritairement unitaire du réseau. Ces constats ont été pris en compte dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, qui prévoit notamment la mise en séparatif de la Grande Rue à l'horizon 2029-2030.	Les données contenues dans l'étude NALDEO et rappelées ici par la CCPL font indéniablement ressortir une saturation hydraulique importante du système de collecte et de traitement de Faymont. La mise en séparatif de la Grande Rue prévue dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement est tout à fait justifiée.

<i>Observation émise</i>	<i>Réponse de la CCPL</i>	<i>Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice</i>
M Régis Faivre (CC n°1 et MO n°2) aimerait savoir si le projet d'agrandissement de lagune pour lequel la commune de Lyoffans avait dans les années 2018 préempté une partie du terrain qui lui appartient Près Macheru sera ou non réalisé, sachant que sur ce terrain il y a une source et une carpière et qu'un ingénieur lui a indiqué qu'une extension de lagune ne pourrait pas se faire sur ce terrain inondable (plan joint à la contribution)	La CCPL en cas de vente ou succession ne lancera pas de procédure de péemption pour le terrain concerné. Cette situation sera régularisée à la prochaine révision du PLUI.	La CCPL répond ainsi favorablement à la demande du contributeur.
Thème: sur l'assainissement individuel		
Mme Marchal, maire de Genevrevuille, (VL n°1) souligne qu'une étude de sol par chaque particulier est inutile à Genevrevuille, une étude de sol ayant déjà été réalisée sur la commune et ayant conclu à un défaut d'infiltration des sols et à la décision d'accorder le rejet des eaux traitées dans le réseau pluvial. Il lui paraît plus cohérent de demander des projets de type micro-station ou équivalent en raison de ce défaut d'infiltration et du manque de place autour de certaines habitations.	Le règlement du SPANC a été élaboré pour l'ensemble des 23 communes de la CCPL. Ainsi, pour toute mise en conformité d'une filière d'assainissement non collectif (ANC) ou pour la création d'une nouvelle installation ANC, le propriétaire est tenu de réaliser une étude de sol ainsi qu'une étude de filière par un bureau d'études spécialisé. Ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la CCPL, y compris sur la commune de Genevrevuille. En cas de litige ou de choix technique inadapté, l'usager pourra se retourner vers le bureau d'études ayant réalisé ces investigations. Par ailleurs, une cartographie des perméabilités des sols établie à l'échelle communale ne peut pas être considérée comme totalement représentative à l'échelle cadastrale. En effet, au sein d'une même propriété, la perméabilité du sol peut varier significativement sur quelques mètres seulement. La réalisation d'une étude de sol à l'emplacement précis prévu pour la filière ANC permet ainsi de limiter les risques d'erreurs d'interprétation technique et de garantir le choix de la solution d'assainissement la plus adaptée au terrain.	Je prends bonne note des observations en réponse de la CCPL.

<i>Observation émise</i>	<i>Réponse de la CCPL</i>	<i>Analyse et commentaire de la commissaire enquêtrice</i>
<i>Thème: sur le zonage pluvial</i>		
Une contributrice (Anaïs – web 2) se dit intéressée par une zone de rétention des eaux pluviales à Andornay, afin de nettoyer les routes ou arroser les plantes.	Votre demande a bien été prise en compte. Toutefois, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relève de la commune. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre mairie afin d'échanger sur ce projet potentiel.	Pas d'observation
<i>Thème: sur le respect de la réglementation</i>		
Mme Alexandra Crochet (MO n°1) souligne la nécessité pour les propriétaires de respecter la législation et la réglementation et remercie les collectivités de bien vérifier leur application afin de préserver la sérénité de tous et de protéger notre environnement commun et futur.	Votre remarque a bien été prise en considération. La CCPL veille au strict respect de la réglementation et de la législation en vigueur dans l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement. Notre collectivité est particulièrement attentive à la qualité du service public rendu aux usagers ainsi qu'à la préservation de l'environnement, notamment des milieux récepteurs que constituent les cours d'eau. À ce titre, nous demeurons vigilants quant au bon fonctionnement des installations et à la mise en œuvre des actions nécessaires pour garantir la protection des ressources naturelles et la conformité des pratiques aux exigences réglementaires.	Je prends bonne note de la réponse apportée par la CCPL.
<i>Thème: contribution sans observation</i>		
M Gatschiné (SG n°1) indique, après avoir consulté le dossier, qu'il n'a pas d'observation.		
<i>Thème: hors champ de l'enquête</i>		
La contribution web n°9, défavorable aux panneaux photovoltaïques, est hors champ de la présente enquête.		Hors champ de l'enquête

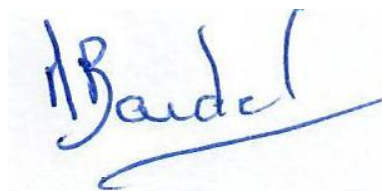
REMISE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

J'ai établi et signé le 31 juillet 2026 le présent rapport d'enquête, que je remets à M le président de la communauté de communes du Pays de Lure, accompagné des registres d'enquête sur support papier et de l'enregistrement du registre d'enquête numérique. Je l'assortis, dans un document distinct conformément à la réglementation, de mes conclusions et avis sur le projet de zonage d'assainissement révisé et de zonage pluvial.

Je transmets également copie de mon rapport et de mes conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon.

Fait le 31 juillet 2026

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bardèche', with a long horizontal flourish extending to the right.

Marie-Paule Bardèche

ANNEXES

- Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse des observations établi par la commissaire enquêtrice et remis le 9 juillet 2026 à la CCPL
- Annexe 2 : Tableau en réponse du de la CCPL du 23 juillet 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE (Haute-Saône)

Enquête publique

**relative au projet de zonage d'assainissement de la Communauté de communes du
Pays de Lure (CCPL)**

du 1^{er} juin 2026 à 9 heures au 1^{er} juillet 2026 à 17 heures

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

établi par Mme Marie-Paule Bardèche, commissaire enquêtrice

et

remis le 9 juillet 2026 aux représentants du président de la communauté de communes du
Pays de Lure, lors d'un entretien.

PREAMBULE : Le cadre réglementaire du procès-verbal de synthèse

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2026 du président de la communauté de communes du Pays de Lure, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement,

. le procès-verbal de synthèse des observations du public est remis à la communauté de communes du Pays de Lure (CCPL), porteur du projet, sous huitaine après clôture de l'enquête, c'est-à-dire après la remise à la commissaire enquêtrice de l'ensemble des registres, remise intervenue le vendredi 3 juillet 2026,

. les observations en réponse éventuelles de la communauté de communes du Pays de Lure doivent être transmises à la commissaire enquêtrice dans un délai maximum de 15 jours après la remise du procès-verbal, soit au plus tard le 24 juillet 2026.

1 - BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident et conformément aux dispositions de l'arrêté cité plus haut.

Les permanences

J'ai reçu le public lors de chacune des cinq permanences fixées par l'arrêté.

8 personnes se sont présentées lors de ces permanences et ont pu consulter le dossier papier et échanger avec moi. 7 entretiens se sont ainsi tenus avec des personnes seules et un groupe de personnes.

La consultation du dossier et la fréquentation du site dédié à l'enquête

Un dossier papier complet et un registre papier ont été mis à la disposition du public dans chacun des quatre lieux d'enquête (siège de la CCPL, mairie de Moffans, mairie de Saint-Germain, mairie de Vy-les-Lure) pendant toute la durée d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces sites au public.

Le site internet, qui permettait de lire et télécharger les pièces du dossier, de prendre connaissance des contributions électroniques déjà déposées et de déposer électroniquement sa contribution, a été largement fréquenté. Ce site internet de consultation du dossier et le registre numérique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité n'a été signalée.

L'adresse courriel dédiée a été opérationnelle durant toute l'enquête.

Bilan quantitatif des contributions

14 contributions ont été déposées sur les registres, dont :

- 8 sur le registre dématérialisé
- 6 sur les registres papier (2 sur le registre déposé au siège de la communauté de communes, 2 sur le registre déposé à la mairie de Moffans, 1 sur le registre déposé à la mairie de Vy-les-Lure, 1 sur le registre déposé à la mairie de Saint-Germain)

2 de ces contributions, l'une sur le registre dématérialisé, l'autre sur le registre déposé à Moffans, ont été déposées par la même personne sur le même objet, **ce qui porte le nombre de contributeurs à 13**

Parmi ces contributions, 4 ont été déposées par des maires de communes membres de la CCPL.

L'une des contributions est hors champ de l'enquête.

Aucun courriel et aucun courrier n'ont été reçus durant l'enquête,

2 – SYNTHÈSE PAR THEME DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS EMISES ET QUESTION COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

(Propos liminaire : Pour vous permettre de vous référer sur les registres au texte intégral des contributions, celles-ci sont dans cette synthèse citées avec leurs numéros dans les registres, le registre dématérialisé étant identifié par la mention Web, celui au siège de la CCPL par la mention CC, celui en mairie de Moffans par la mention MO, celui en mairie de Saint-Germain par la mention SG, celui en mairie de Vy-les-Lure par la mention VL)

2-1 Sur la cartographie du zonage d'assainissement :

- Mme Julie Jeanroy (web n°4) souhaite qu'à Moffans la zone d'assainissement collectif soit étendue jusqu'au bout de la rue du Moulin Claudey.
- M Gilles Marsot, maire de la commune Les Aynans, (web n°6) demande que la rue des Ecluses et la rue des Cornes soient, pour des raisons environnementales et de salubrité, classées en zone d'assainissement collectif, la première étant en partie en zone inondable et comportant la station de pompage pour l'alimentation en eau potable de plusieurs communes et la seconde comptant des habitations au bord de l'Ognon et au bord de la rue, elles aussi inondables et n'ayant pas pour la plupart de terrain suffisant pour une mise en conformité. Il propose, pour minimiser l'investissement public, un réseau collectif pour ces deux rues avec traitement par une micro-station adaptée.
- M Luc Ortega, maire de Magny-Vernois, (CC n°2) demande que soient vérifiés sur la carte de zonage le tracé triangulaire rue de la Vénodé et le réseau Champs Cachet. Il demande que le rue Champs Cachet, mise en assainissement non collectif dans le projet de zonage, soit en assainissement collectif.
- Mme Nathalie Bedel, conseillère municipale à Magny-Vernois, (web n°7) demande, elle aussi, l'intégration au zonage d'assainissement collectif de la zone Champs Cachets à Magny-Vernois, zone classée en zone 1AU au PLUI pour un aménagement futur et déjà partiellement desservie par le réseau d'eau potable. Il avait été projeté que depuis cette zone le réseau

d'assainissement rejoigne la rue de la Méchelle. La taxe d'aménagement des constructions futures pourrait éventuellement financer les travaux d'assainissement de cette zone AU ou bien la création d'un lotissement les prendrait en charge.

- *Question complémentaire de la commissaire enquêtrice : Qu'en est-il des autres zones classées à urbaniser (AU) dans le PLUi ? Toutes ne sont pas classées en assainissement collectif. Comment a été fait le choix de classement de ces zones AU entre assainissement collectif et assainissement individuel ?*

2-2 Sur l'état des réseaux et les travaux à mener :

- M Philippe Colle (web n°3) souligne que les réseaux de la commune de Roye collectant plusieurs communes limitrophes, des surcharges se produisent lors des épisodes pluvieux importants. Il signale une infiltration d'eaux parasites sur la liaison Frotey-les Lure et Roye, 2 trop-pleins d'orages qui déversent dans le milieu naturel et 3 réseaux à revoir rue du Varet « Lotissement Garnier ».
- Un contributeur (web n°8) précise qu'à Frotey-les-Lure, la topographie des parcelles n°148,149 et 732, qui sont en zone AU du PLUi et au sein du zonage d'assainissement collectif, nécessite de réaliser leur assainissement gravitaire en utilisant la parcelle n°155, qui au PLUi est préemptable par la commune ou la CCPL. Il demande que la commune ou la CCPL préempte l'achat de cette parcelle n°155 et que le réseau d'assainissement y soit prolongé sur 100 m (plan joint à sa contribution)

2-3 Sur les systèmes et installations de traitement :

- M Jean-Philippe Gimenez, maire de Faymont, (web n°5) critique l'estimation des consommations d'eau de la commune sur laquelle s'appuie notamment l'étude Naldéo dans sa description du système existant pour conclure à une saturation hydraulique de ce système. Il considère que le système de lagunage a besoin de beaucoup d'eau claire pour bien fonctionner, indique que les analyses de sortie des lagunes ont toujours été bonnes et, s'il est estimé qu'il y a trop d'eau claire, suggère plusieurs solutions qu'il cite, qui lui apparaissent à mettre en œuvre avant de demander aux administrés de dévier les eaux pluviales. Il indique par ailleurs que les lentilles sur les lagunes ne sont plus retirées et que la communauté de communes ne respecte pas son arrêté interdisant, sauf autorisation du maire, l'accès aux parcelles des lagunes en période de reproduction des amphibiens.
- M Régis Faivre (CC n°1 et MO n°2) aimerait savoir si le projet d'agrandissement de lagune pour lequel la commune de Lyoffans avait dans les années 2018 préempté une partie du terrain qui lui appartient Près Macheru sera ou non réalisé, sachant que sur ce terrain il y a une source et une carpière et qu'un ingénieur lui a indiqué qu'une extension de lagune ne pourrait pas se faire sur ce terrain inondable (plan joint à la contribution)

2-4 Sur l'assainissement individuel :

Mme Marchal, maire de Genevreuille, (VL n°1) souligne qu'une étude de sol par chaque particulier est inutile à Genevreuille, une étude de sol ayant déjà été réalisée sur la commune et ayant conclu à un défaut d'infiltration des sols et à la décision d'accorder le rejet des eaux traitées dans le réseau pluvial. Il lui paraît plus cohérent de demander des projets de type

micro-station ou équivalent en raison de ce défaut d'infiltration et du manque de place autour de certaines habitations.

2-5 Sur le zonage pluvial :

Une contributrice (Anaïs – web 2) se dit intéressée par une zone de rétention des eaux pluviales à Andornay, afin de nettoyer les routes ou arroser les plantes.

2-6 Sur le respect de la réglementation :

Mme Alexandra Crochet (MO n°1) souligne la nécessité pour les propriétaires de respecter la législation et la réglementation et remercie les collectivités de bien vérifier leur application afin de préserver la sérénité de tous et de protéger notre environnement commun et futur.

2-7 Contribution sans observation :

M Gatschiné (SG n°1) indique, après avoir consulté le dossier, qu'il n'a pas d'observation.

2-8 Hors champ de l'enquête :

La contribution web n°9, défavorable aux panneaux photovoltaïques, est hors champ de la présente enquête.

La commissaire enquêtrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bardèche', with a horizontal line underneath.

Marie-Paule Bardèche

Accusé de remise de ce procès-verbal de synthèse le 9 juillet 2026

Le représentant de la communauté de communes du Pays de Lure

ANNEXE 2

REPONSES DE LA CCPL

Le tableau transmis le 23 juillet 2026 par la CCPL, en réponse aux observations du public, est intégralement repris dans les deux premières colonnes du tableau d'analyse des observations figurant de la page 16 à la page 21 du rapport d'enquête. Il n'est donc pas à nouveau reproduit ici